NATIONS UNIES

A S

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

~~A/33/128~~
S/12729
6 juin 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-troisième session
Point 28 de la liste préliminaire*
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-troisième année

Lettre datée du 6 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à une lettre du représentant de la Turquie à laquelle était jointe en annexe une déclaration faite par M. Denktash à la presse (A/33/104-S/12714, annexe) au sujet des propositions turques élaborées à Ankara et présentées au Secrétaire général, le 13 avril 1978.

Ces propositions sont contraires à la base constitutionnelle convenue pour la création d'une fédération, visant à préserver l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre. Etant donné leur contenu et leurs effets, ces propositions ne visent manifestement qu'au partage de l'île et l'ombre de l'annexion se profile à l'arrière-plan. Il n'était évidemment pas question d'accepter ces propositions comme base de négociations. C'est pourquoi, comme vous le savez, le Gouvernement de Chypre les a catégoriquement rejetées.

Il est impossible que la masse des habitants de Chypre qui, quelle que soit leur origine ethnique, chérissent l'indépendance et l'intégrité territoriale de leur pays et la liberté de son peuple, soient d'un autre avis. Ils ne peuvent envisager de négociations qui auraient pour objectif de légaliser les résultats de l'agression et tous les crimes internationaux commis par les forces d'invasion sur la base d'un plan prémédité visant à changer par la force la structure démographique de Chypre. Tout cela, au mépris des droits fondamentaux de l'ensemble du peuple chypriote, c'est-à-dire des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs.

* A/33/50/Rev.1.

Les Chypriotes grecs ont été les victimes tragiques des atrocités commises par l'armée d'invasion turque, dont a fait état le rapport de la Commission européenne des droits de l'homme (Strasbourg, 1977) qui, selon le Sunday Times de Londres, est une mise en accusation massive du Gouvernement d'Ankara et pourrait provoquer le retrait ou l'expulsion de la Turquie du Conseil de l'Europe (Times, 23 janvier 1977).

Les Chypriotes turcs ont également été atteints dans leurs droits de l'homme fondamentaux et dans leur identité même, menacée par l'arrivée massive de colons en provenance de Turquie, n'ayant rien en commun avec les Chypriotes turcs et leur mode de vie.

La voix de M. Denktash n'est que l'écho d'Ankara et de son armée d'occupation. C'est pourquoi elle a toujours été la voix ennemie, la voix arrogante et dictatoriale de l'envahisseur. Elle n'exprime ni les intérêts ni les sentiments véritables de la masse des Chypriotes turcs. A présent, M. Denktash adopte soudain une nouvelle attitude. Il parle spécieusement de "bonne foi" et de "souplesse" pour essayer de masquer la réalité brutale du projet de partage que contiennent les propositions.

On peut juger de l'authenticité de la représentation des intérêts chypriotes turcs lorsque l'on sait que les 40 000 hommes de l'armée d'invasion et les quelque 50 000 colons transportés de Turquie après l'invasion ont reçu arbitrairement et illégalement la citoyenneté chypriote et le droit de vote. Il convient de noter que d'après le dernier recensement, la population chypriote turque compte 110 000 personnes au total.

M. Denktash prétend être de "bonne foi" mais l'on peut citer de nombreux cas où les Turcs en ont totalement manqué à Chypre depuis l'invasion. A commencer par l'annonce radiodiffusée du Premier Ministre de la Turquie, le 20 juillet 1974, selon laquelle la Turquie s'engageait dans une opération purement pacifique pour rétablir l'ordre constitutionnel dans l'intérêt des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs. Or, cette annonce a été immédiatement suivie de bombardements au napalm de villes ouvertes et de villages, provoquant la mort atroce de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. Ensuite, l'expulsion brutale et systématique de la population indigène chypriote grecque majoritaire a commencé. S'agissait-il de poursuivre les objectifs pacifiques énoncés à la radio, était-ce là une preuve de bonne foi?

Deuxièmement. La résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale - adoptée à l'unanimité, y compris le vote de la Turquie, et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974) - demande le retrait rapide des forces d'occupation et la cessation de toute ingérence étrangère à Chypre. Le régime d'Ankara a cependant violé et continue de violer ces résolutions et depuis plus de trois ans déjà exerce des activités illégales et recourt de manière inhumaine à la force pour modifier le caractère démographique de Chypre, continuant ainsi à violer lesdites résolutions. N'est-ce pas là une preuve de manque de bonne foi?

Troisièmement. Pendant la troisième série d'entretiens, M. Denktash a pris un engagement solennel en présence du Secrétaire général, à savoir que les 15 000 Chypriote grecs se trouvant dans le nord étaient "libres d'y rester et que tout serait fait pour leur permettre de mener une vie normale, notamment en ce qui concerne la possibilité de recevoir un enseignement et de pratiquer leur religion, la fourniture de soins médicaux ... et la liberté de déplacement dans le nord. (S/11789, 1/ 5 août 1975)." Cet accord a été totalement renié par la partie turque dès que l'engagement correspondant, pris en sa faveur, a été pleinement exécuté par l'autre partie. De plus, en violation flagrante de l'accord, les 15 000 Chypriotes grecs se trouvant dans le nord ont été systématiquement expulsés de leurs foyers, par un redoublement de harcèlement et de menaces contre leur vie. De ce fait, leur nombre s'est tragiquement trouvé ramené à 1 700. De quoi peut-il s'agir ici, sinon d'un manque total de bonne foi?

Enfin, renonçant à citer tous les autres exemples, je voudrais mentionner ici le manque de bonne foi le plus patent, celui qui a consisté à soumettre au Secrétaire général, le 13 avril 1978, des propositions prétendument relatives à la base convenue pour l'établissement d'une fédération - visant à assurer l'indépendance et l'intégrité de l'Etat chypriote - mais qui sont en réalité des propositions recherchant un résultat exactement opposé, à savoir le partage. Y a-t-il la moindre parcelle de bonne foi ou de souplesse dans ces propositions?

Dans ces conditions, des négociations - pour l'ouverture desquelles le régime d'Ankara insiste de façon pressante - ne seraient d'aucune utilité. Leur but serait simplement de créer l'impression erronée que l'on cherche à parvenir à une solution juste, et elles contribueraient ainsi à dissimuler la dure réalité, à savoir la continuation de l'occupation agressive par la Turquie de 40 p. 100 du territoire de Chypre, du fait de laquelle un tiers des habitants de l'île sont encore des réfugiés sans ressources, privés de leurs foyers et de leurs biens.

Ce n'est qu'en appliquant dûment les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qu'on pourra donner au problème de Chypre une solution juste et durable. Malheureusement, la position d'Ankara au sujet de Chypre et à l'égard de l'Organisation des Nations Unies se caractérise par une fausseté absolue et une totale négativité. Elle est le fruit d'une politique anachronique d'expansion territoriale et de domination qui est contraire aux exigences d'un monde étroitement interdépendant à l'ère des Nations Unies.

Aussi longtemps que le régime d'Ankara restera attaché à un esprit de clocher aussi néfaste, la Turquie exercera une influence négative dans le monde, s'infligeant en même temps de graves dommages et compromettant les véritables intérêts de son peuple, comme elle le fait maintenant en apportant la destruction à d'autres nations et à d'autres peuples.

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975.

Il faut espérer que des vues plus raisonnables finiront par prévaloir et qu'une attitude plus positive sera adoptée dans l'intérêt commun de tous les intéressés et dans celui de la paix dans la région et dans le monde.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, ainsi que comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent
de Chypre auprès de
l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES